

Information aux clubs – Elections - AG décembre 2024

Le **14 décembre 2024** se tiendra l'Assemblée Générale élective de la FFC. A cette occasion, les élections statutaires se feront sous le nouveau régime adopté à l'occasion de l'assemblée générale 2023, lequel intègre les dispositions de la loi sport de 2022 relatives notamment à la parité au sein des instances dirigeantes et à la représentation des associations affiliées, lesquelles désormais voteront directement à l'occasion de ces élections.

Il sera procédé à l'élection de la Présidence de la Fédération ainsi qu'à la désignation d'un nouveau Bureau Exécutif et d'un nouveau Conseil Fédéral, organes dirigeants de la Fédération.

En votre qualité d'associations affiliées à la FFC, vous serez, d'une part, amenées à élire vos représentants lors des assemblées générales de vos comités départementaux ou territoriaux et régionaux et, d'autre part, à être représentées directement lors de l'assemblée générale de la FFC pour voter pour les instances dirigeantes.

I. Ce qui ne change pas : l'élection de vos représentants lors des assemblées générales régionales et départementales ou territoriales

En tant qu'association affiliée, vous serez amenés à voter pour vos représentants, au scrutin majoritaire à un tour, lors des assemblées générales des comités régionaux et des comités départementaux ou territoriaux de la FFC.

Ces représentants disposeront, lors de l'Assemblée générale fédérale, d'un nombre de voix déterminé en fonction du nombre de licences délivrées dans le comité régional selon les modalités détaillées dans les statuts de la FFC¹.

II. Ce qui change : le vote direct des clubs

Les associations affiliées sont désormais représentées directement par leur président en exercice au jour de l'assemblée générale ou par un membre élu à cet effet par leurs assemblées générales².

Ainsi, vous serez amenés à voter directement pour :

- le Président ;
- le Bureau exécutif ;
- le Conseil fédéral.

Quelles conditions³ pour participer à l'Assemblée générale ?

- L'association représentée doit être à jour de son affiliation
- Le président/représentant doit présenter sa licence valable à la date de l'assemblée générale
- Le président/représentant doit être régulièrement inscrit :

¹ Article 13 des statuts de la FFC

² Article 3 du Règlement intérieur de la FFC

³ Article 6 du Règlement intérieur de la FFC

Vous devrez faire parvenir au siège fédéral, selon une procédure qui vous sera transmise d'ici la fin du mois de septembre, le nom du représentant de votre club (président ou membre élu à cet effet⁴), ceci **au moins quatre semaines avant la date de l'assemblée générale de la FFC**, soit le **16 novembre 2024**, date limite de transmission à la FFC des noms des représentants des Comités régionaux et départementaux et des représentants directs des associations

Les pouvoirs votatifs attribués à chaque représentant sont strictement personnels et ne peuvent être cédés. Ainsi, le président de votre club ou le représentant élu à cet effet, disposera d'un nombre de voix équivalent au nombre de licenciés de votre club **au 30 septembre précédant l'Assemblée Générale.**

ATTENTION : Certaines personnes peuvent être amenées à voter en raison de diverses qualifications. Par exemple, un président de club, désigné représentant de l'association affiliée, peut également avoir été élu délégué d'un comité régional ou départemental. A ce titre, il pourra voter deux fois, une fois au titre de chaque qualification.

La répartition totale des voix entre le vote des associations affiliées directement représentées et le vote des représentants des associations affiliées élus par les assemblées des comités régionaux, départementaux ou territoriaux, s'effectue comme suit et dans les conditions suivantes :

- 50 % du poids des voix affectés aux associations affiliées (vote direct) ;
- 50 % du poids des voix affectés aux représentants des associations affiliées élus par les AG des comités régionaux et des comités départementaux ou territoriaux

Les informations et modalités techniques relatives à la tenue de l'assemblée générale vous seront transmises ultérieurement.

⁴ Article 4 du Règlement intérieur de la FFC